

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRES
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

DECRET N° 98-417 du 19 Novembre 1998
/MDN/FAC/DPMA
Portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congo'aises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(/ISAS : - VU L'Acte Fondamental

VU La Loi 17/71 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et
Recrutement des Forces Armées de la République;

DBF/ DGAF VU L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général
des Cadres de l'Armée;

VU L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles
6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation
des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la
Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

DCF/ DGAF VU Le Décret 84/885 du 02 Octobre 1984, instituant une indem-
nité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

VU Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des
pensions des fonctionnaires et assimilés ;

VU Le Rectificatif n° 1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885
du 02 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et for-
faitaire dite de fin de carrière ;

DGAF/ MDN VU Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant les modalités d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

VU Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organi-
sation et fonctionnement de la Caisse de retraite des fonc-
tionnaires ;

VU Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux
dispositions des articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12
Octobre 1984 ;

VU Le Décret 002/97 du 2 Novembre 1997 tel que modifié par le
Décret 98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;

VU Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des
intérimaires des Membres du Gouvernement ;

VJ La Note de Service n° 000157/MDN/SAC/TRA du 27 Avril 1998 du
 Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative
 à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises;

DECRET :

Article 1er :- Le Colonel NGOMA Jean-Baptiste, précédemment en service à
 la Gendarmerie Nationale, né le 04 Mars 1922 à FRANCEVILLE, Région du
 Haut-Ogooué (CABON), entré en service le 11 Janvier 1960 ayant atteint la
 limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76, est admis à faire
 valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 Décembre 1998.

Article 2° :- L'intéressé sera libéré des contrôles des cadres et des effec-
 tifs de l'Armée le 31 Décembre 1998 et passé en domicile au Bureau de Re-
 crutement et des Réserves du Congo (ERRC) ledit jour pour administration.

Article 3° :- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des
 Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de
 l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Of-
 ficiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 19 Novembre 1998.

Par le Président de la République
 Chef du Gouvernement, Ministre de la
 Défense Nationale.

General d'Armées Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Mathias DZOU